

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1388

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1388**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le cadre juridique applicable aux collaborateurs des groupes politiques soumet ces personnels à des modalités de gestion spécifiques. Il a fait l'objet de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020 et les conditions de rémunération sont fixées chaque année dans les contrats de recrutement au regard de l'enveloppe de masse salariale disponible pour chaque groupe.

Ainsi, le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les collaborateurs des groupes politiques de la Métropole de Lyon a été fixé par la délibération n° 2020-0131 précitée. Il se limite à une prime annuelle dont le montant maximal a été fixé en référence à un indice de rémunération.

Afin de faire bénéficier ces personnels, pour l'année 2022, des revalorisations mises en œuvre pour les agents métropolitains, il est proposé au Conseil, d'une part, d'actualiser le plafond de la prime précitée et, d'autre part, d'abonder les enveloppes de crédit dédiées aux dépenses de personnel et dont disposent les groupes politiques pour en permettre le versement effectif.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

II - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

En application de la délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020 précitée, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe.

Cette prime est calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 396 (indemnité de résidence incluse), ce qui représente un montant plafond de 1 920,61 € brut. Ce montant maximal est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Il est donc proposé au Conseil d'augmenter, pour l'année 2022, le montant maximal de cette prime en le

portant au montant de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 458 (indemnité de résidence incluse), ce qui représenterait un montant plafond de 2 221,32 € brut.

III - Abondement des crédits dédiés aux charges de personnels pour l'année 2022

Par délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020, le Conseil a fixé à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Métropole, tel qu'il résulte du dernier compte administratif connu, le montant des crédits relatifs à la prise en charge annuelle des dépenses de personnel des groupes politiques. La répartition de ces crédits est effectuée au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe constitué au 1^{er} janvier de l'année.

L'enveloppe, arrêtée en début d'année 2022, d'un montant total de 1 018 024,00 € peut donc être abondée pour permettre, le cas échéant, le versement de l'augmentation du montant maximal de la prime, ce qui correspond à un montant maximal par collaborateur éligible de 430,50 € brut chargé pour un emploi à temps plein.

À cet effet, le dernier compte administratif connu est celui de l'année 2021, approuvé par délibération n° 2022-1141 du Conseil du 27 juin 2022. Il plafonne donc l'enveloppe dédiée aux charges de personnel à 1 028 180,00 €.

Dans ces conditions, les crédits dont disposent chacun des groupes politiques seraient augmentés comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
Total		8 050,35

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Porte, pour l'année 2022, le montant de la prime annuelle définie au 4° du délibère de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020, au nouvel indice majoré 458, indemnité de résidence incluse.

2° - Abonde, en conséquence, les crédits dédiés aux dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent-temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies Élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
Total		8 050,35

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5711.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-296163-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022